



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction des Affaires Juridiques

2022/06/00263

Certifié exécutoire conformément à
l'article L 4141-1 du code général des
collectivités territoriales par :

transmission au contrôle de légalité

le : _____

affichage le : _____

publication le _____

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° AP-2021-07 / 08-7-5695 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n° 2022/04/00189 du 10 juin 2022, portant délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de monsieur **Philippe BAILBE**, directeur général des services, du 25 juillet au 19 août 2022 inclus, monsieur **François RAMBAUD**, directeur général adjoint au Secrétariat général est habilité à signer en ses lieu et place du 1^{er} au 12 août inclus, et madame **Claudine BLAIN**, directrice générale adjointe à l'éducation, à la Culture, et au sport est habilitée à signer en ses lieu et place du 16 au 19 août 2022.

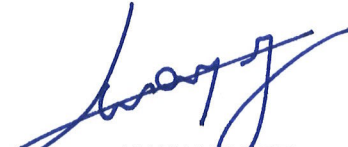
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/04/00189 du 10 juin 2022 portant délégation de signature demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 12/07/2022

Le Président du Conseil régional



Laurent WAUQUIEZ